

## INFORMATION AUX PORTEURS

---

### 30/04/2025 – AMUNDI CPR FRANCE INVESTISSEMENT :

Codes ISIN : Part A : FR001400TXN4 - Part B : FR001400TXO2 - Part C : FR001400TXP9  
 Part D : FR001400TXQ7 - Part E : FR001400TXR5

A compter du **30 avril 2025**, les modifications suivantes seront apportées à votre Fonds Communs de Placement (FCP) **Amundi CPR France Investissement** :

- **Modification du mécanisme de plafonnement des rachats :**

Jusqu'à présent, le mécanisme de plafonnement des rachats, dit « Gates », de votre Fonds était déclenché en considération du poids des demandes de rachat d'une Part déterminée par rapport à l'encours de cette même Part. L'activation du mécanisme sur une catégorie de Part n'affectait pas les demandes de rachats des autres catégories de Parts du Fonds

En application des nouvelles orientations européennes sur le règlement ELTIF (ESMA Q&A 2013), le poids des demandes de rachats s'appréciera désormais au regard de l'encours du Fonds , et le déclenchement du mécanisme impactera l'ensemble des catégories de Parts du Fonds.

Avant	Après
<p>Si, à une Date de Rachat donnée, le montant total de demandes de rachats nets transmises à la Société de Gestion par un ou plusieurs Investisseurs excède le plus bas des seuils suivants : (i) cinq (5)% de <b>l'encours de la Part que détienne les Investisseurs demandant le rachat (cette appréciation étant calculée pour chaque Investisseur au regard de la Catégorie de Parts détenue)</b> ou (ii) vingt-cinq pourcent (25%) des Actifs Eligibles OPCVM après déduction faite du passif exigible, ainsi que du capital souscrit non appelé (le "Montant Possible des Rachats"), alors la Société de Gestion n'exécutera pas la fraction desdites demandes de rachat net excédant le Montant Possible des Rachats.</p>	<p>Si, à une Date de Rachat donnée, le montant total de demandes de rachats nets transmises à la Société de Gestion par un ou plusieurs Investisseurs excède le plus bas des seuils suivants : (i) <b>cinq (5)% de l'Actif net du Fonds</b> ou (ii) vingt-cinq pourcent (25%) des Actifs Eligibles OPCVM après déduction faite du passif exigible, ainsi que du capital souscrit non appelé (le "Montant Possible des Rachats"), alors la Société de Gestion n'exécutera pas la fraction desdites demandes de rachat net excédant le Montant Possible des Rachats.</p>

- **Régime fiscal**

Votre FCP est désormais éligible au Plan d'Epargne Actions (PEA) et au PEA-PME, la documentation juridique intègre cette mention.

- **Fermeture de la part D non investie** (code ISIN : FR001400TXQ7)

- **Modifications des caractéristiques de la part « C »**

Avant	Après
<b>Dénomination de la Part</b>	Part C
<b>Souscripteurs concernés</b>	<p>Part réservée à la souscription de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de plan d'épargne retraite (PER) dans le cadre d'une gestion pilotée</p>

<b>Montant minimum de souscription initiale</b>	10	100.000
<b>Commission de gestion</b>	1,10% hors taxe de la valeur liquidative	0,10% hors taxe de la valeur liquidative

\*\*\*\*\*

Ces modifications ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers et n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part (aucun impact sur votre OPC que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque).

Les autres caractéristiques du Fonds demeurent inchangées.

La documentation règlementaire modifiée du FCP (documents d'Informations Clés (DIC), Prospectus et règlement) sera disponible sur le site internet de CPR Asset Management : [www.cpram.com](http://www.cpram.com) à compter du 30/04/2025.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

**La Direction**